

Avis public



CORRECTION À L'AVIS CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

Veuillez prendre note que l'avis annonçant l'étude de la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, publié dans ce journal le 1^{er} novembre dernier, aurait dû faire référence à l'immeuble situé au **4885-4887, avenue Grosvenor** plutôt qu'au 4485-4487, avenue Grosvenor.

Toute personne intéressée qui désire se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande peut le faire par écrit en faisant parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires qu'elle désire faire valoir, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet. Ces commentaires doivent être reçus à la Direction des affaires publiques et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, au plus tard le 27 novembre 2006. Le formulaire est disponible au bureau Accès Montréal.

Pour information, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises, division permis et inspections, au 872-5160.

DONNÉ À Montréal, le 15 novembre 2006.

Elaine Doyle, avocate
Secrétaire d'arrondissement